



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DES
POUVOIRS DE POLICE SPECIALE DU MAIRE AU
PRESIDENT DE DOUAISIS AGGLO**
Arrêté N° 62/2026 du 10 septembre 2026

*Le Maire de la Commune de GUESNAIN,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles
L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire.
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.52211-
9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président
d'établissement public de coopération intercommunale,
Vu les statuts de DOUAISIS AGGLO,
Considérant que DOUAISIS AGGLO exerce une compétence dans les domaines
suivants :*

- *Assainissement,*
- *Collecte des déchets ménagers,*
- *Réalisation des aires d'accueil des gens du voyage,*
- *Voirie,*
- *Police de la publicité,*
- *Habitat.*

*Vu l'élection du Président de DOUAISIS AGGLO en date du 03 avril 2026,
Considérant que l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales
permet au maire de s'opposer, dans les conditions et délais prévus par la loi, au
transfert de tout ou partie des pouvoirs de police spéciales attachés à ces
compétences.*

ARRETE

Article 1

*Le Maire de la commune de GUESNAIN s'oppose au transfert au
Président de DOUAISIS AGGLO des pouvoirs de police spéciales relatifs
à :*

- *La voirie,*
- *La police de la publicité,*
- *L'Habitat.*

Article 2

Le présent arrêté sera :

- *Notifié au Président de DOUAISIS AGGLO*
- *Transmis au représentant de l'Etat dans le département
conformément aux dispositions en vigueur*
- *Publié ou affiché selon les modalités applicables*

*Fait à GUESNAIN
Le 10 septembre 2026*

*Le Maire,
Maryline LUCAS*

